

Utiliser ce formulaire pour établir un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

INVESTIR AVEC AGF



Que faites-vous après le travail?SM



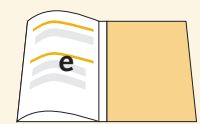
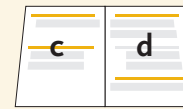
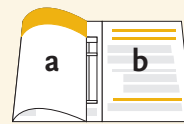
FONDS COMMUNS DE PLACEMENT AGF

Veillez remplir les sections applicables

- 1 Indiquez le genre de compte CELI que vous voulez établir
- 2 Fournir des renseignements personnels
- 3 Choisir un titulaire successeur ou un bénéficiaire
- 4 Choisir vos placements
- 5,6,7,8 Personnaliser votre compte
- 9 Lire et signer

a tournez la page pour voir la liste des codes des fonds

b-e écrivez directement sur la page pliée – le texte ne passera pas au travers



Une fois terminé

- les deux copies supérieures sont pour le courtier et AGF
- la copie du bas et la page couverture sont pour la personne qui établit le compte

CODES DES FONDS AGF

	Devise	Série OPC			Série	Série T			Série V			Série		Reçu officiel	Fréquence des distributions
		FA	FR	FM	F	FA	FR	FM	FA	FR	FM	G	H		
PORTEFEUILLES ÉLÉMENTS^{MD}															
☉ Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	\$CAN	4017	4018	4019	5008	–	–	–	–	–	–	1018	2018	T5	Quand elles sont déclarées
☉ Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	\$CAN	4023	4024	4025	5010	2105	2205	2305	3014	3114	3214	1020	2020	T5	Mensuelle – série T/V Quand elles sont déclarées
☉ Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	\$CAN	4020	4021	4022	5009	2104	2204	2304	3013	3113	3213	1019	2019	T5	Mensuelle – série T/V Quand elles sont déclarées
☉ Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	\$CAN	4026	4027	4028	5011	–	–	–	–	–	–	1021	2021	T5	Quand elles sont déclarées
❖ Portefeuille Éléments Conservateur AGF	\$CAN	567	568	569	384	–	–	–	–	–	–	–	–	T3	Annuelle – décembre
❖ Portefeuille Éléments Croissance AGF ⁴	\$CAN	475	477	478	459	4204	4304	4404	3008	3108	3208	–	–	T3	Mensuelle – série T/V Annuelle – décembre
❖ Portefeuille Éléments Équilibré AGF ²	\$CAN	483	494	498	480	380	381	382	3007	3107	3207	–	–	T3	Mensuelle – série T/V Annuelle – décembre
❖ Portefeuille Éléments Mondial AGF ³	\$CAN	446	448	449	400	–	–	–	–	–	–	–	–	T3	Annuelle – décembre
❖ Portefeuille Éléments Rendement AGF ³	\$CAN	396	397	398	383	–	–	–	–	–	–	1022	2022	T3	Mensuelle ¹
FONDS D' ACTIONS – Canadiens															
☉ Catégorie Canada AGF	\$CAN	224	924	273	879	2101	2201	2301	3010	3110	3210	–	–	T5	Mensuelle – série T/V Quand elles sont déclarées
☉ Catégorie canadienne Actions de croissance AGF ⁶	\$CAN	204	934	278	853	–	–	–	–	–	–	–	–	T5	Quand elles sont déclarées
☉ Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF	\$CAN	4207	4307	4407	5004	2102	2202	2302	3011	3111	3211	–	–	T5	Mensuelle – série T/V Quand elles sont déclarées
☉ Catégorie Titres canadiens AGF	\$CAN	4209	4309	4409	5005	2103	2203	2303	3012	3112	3212	1015	2015	T5	Mensuelle – série T/V Quand elles sont déclarées
❖ Fonds canadien de div. de grandes cap. AGF, série Classique	\$CAN	776	676	246	–	–	–	–	–	–	–	–	–	T3	Mensuelle – série T/V Annuelle – décembre
Fonds canadien de div. de grandes cap. AGF, série FCP	\$CAN	967	669	257	826	4200	4300	4400	3002	3102	3202	–	–	T3	Annuelle – décembre
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	\$CAN	796	696	259	827	–	–	–	–	–	–	–	–	T3	Annuelle – décembre
Fonds canadien valeur AGF ³	\$CAN	885	386	236	892	–	–	–	–	–	–	1000	2000	T3	Annuelle – décembre
Fonds de titres canadiens AGF ⁷	\$CAN	781	681	248	857	4201	4301	4401	3004	3104	3204	–	–	T3	Mensuelle – série T/V Annuelle – décembre
Fonds revenu de dividendes AGF	\$CAN	799	699	299	185	–	–	–	–	–	–	–	–	T3	Mensuelle ¹
FONDS D' ACTIONS – Internationaux et mondiaux															
☉ Catégorie Croissance américaine AGF	\$CAN	201	931	275	854	2100	2200	2300	3009	3109	3209	1007	2007	T5	Mensuelle – série T/V Quand elles sont déclarées
☉ Catégorie Croissance asiatique AGF	\$CAN	214	944	282	868	–	–	–	–	–	–	–	–	T5	Quand elles sont déclarées
☉ Catégorie d'actions européennes AGF	\$CAN	811	812	268	855	2106	2206	2306	3015	3115	3215	1008	2008	T5	Mensuelle – série T/V Quand elles sont déclarées
☉ Catégorie d'actions mondiale AGF	\$CAN	260	960	286	878	2107	2207	2307	3016	3116	3216	1009	2009	T5	Mensuelle – série T/V Quand elles sont déclarées
☉ Catégorie de titres internationaux AGF	\$CAN	255	955	285	856	2109	2209	2309	3018	3118	3218	1011	2011	T5	Mensuelle – série T/V Quand elles sont déclarées

CODES DES FONDS AGF

	Devise	Série OPC			Série	Série T			Série V			Série		Reçu officiel	Fréquence des distributions
		FA	FR	FM	F	FA	FR	FM	FA	FR	FM	G	H		

FONDS D'ACTIONN – Internationaux et mondiaux (suite)

☉ Catégorie Direction Chine AGF	SCAN	801	802	267	867	–	–	–	–	–	–	–	–	T5	Quand elles sont déclarées
☉ Catégorie Marchés émergents AGF	SCAN	4211	4311	4411	5006	–	–	–	–	–	–	1016	2016	T5	Quand elles sont déclarées
☉ Catégorie Titres américains à risque géré AGF	SCAN	798	698	298	911	–	–	–	–	–	–	–	–	T5	Quand elles sont déclarées
☉ Catégorie Valeur mondiale AGF	SCAN	240	952	284	662	2108	2208	2308	3017	3117	3217	1012	2012	T5	Mensuelle – série T/V Quand elles sont déclarées
Fonds d'actions mondiales AGF	SCAN	303	304	233	895	–	–	–	–	–	–	–	–	T3	Annuelle – décembre
Fonds de croissance active américaine AGF	SCAN	789	680	247	807	–	–	–	–	–	–	–	–	T3	Annuelle – décembre
Fonds des marchés émergents AGF	SCAN	791	691	254	806	–	–	–	–	–	–	–	–	T3	Annuelle – décembre
Fonds international de titres actifs AGF	SCAN	795	695	258	808	–	–	–	–	–	–	–	–	T3	Annuelle – décembre
Fonds mondial de dividendes AGF ^{3,10}	SCAN	4000	4001	4002	5000	4013	4113	4213	3000	3100	3200	–	–	T3	Mensuelle – série T/V Annuelle – décembre
Fonds valeur mondiale AGF	SCAN	782	682	249	809	4202	4302	4402	3005	3105	3205	–	–	T3	Mensuelle – série T/V Annuelle – décembre

FONDS D'ACTIONN – Spécialisés

☉ Catégorie canadienne Ressources AGF	SCAN	210	940	279	851	–	–	–	–	–	–	–	–	T5	Quand elles sont déclarées
☉ Catégorie d'actions immobilières mondiales AGF	SCAN	216	916	269	877	–	–	–	–	–	–	–	–	T5	Quand elles sont déclarées
☉ Catégorie mondiale Ressources AGF ¹¹	SCAN	263	963	288	814	–	–	–	–	–	–	–	–	T5	Quand elles sont déclarées
Fonds de métaux précieux AGF	SCAN	333	334	235	645	–	–	–	–	–	–	–	–	T3	Annuelle – décembre

FONDS ÉQUILIBRÉS ET DE RÉPARTITION DE L'ACTIF – Canadiens

☉ Catégorie de revenu élevé AGF ¹²	SCAN	9843	9840	9847	8040	–	–	–	–	–	–	–	–	T5	Quand elles sont déclarées
Fonds canadien de répartition de l'actif AGF	SCAN	280	980	293	858	183	688	335	3001	3101	3201	1017	2017	T3	Mensuelle – série T/V Annuelle – décembre
Fonds équilibré traditionnel AGF	SCAN	783	683	252	874	913	968	599	3003	3103	3203	1005	2005	T3	Mensuelle ¹
Fonds revenu mensuel élevé AGF	SCAN	766	689	296	981	912	951	481	–	–	–	–	–	T3	Mensuelle ¹
Fonds revenu traditionnel AGF	SCAN	4116	4216	4316	5112	2111	2211	2311	–	–	–	–	–	T3	Mensuelle ¹

FONDS ÉQUILIBRÉS ET DE RÉPARTITION DE L'ACTIF – Internationaux et mondiaux

☉ Catégorie diversifiée de revenu AGF ¹³	SCAN	9863	9860	9867	8060	–	–	–	–	–	–	–	–	T5	Quand elles sont déclarées
Fonds équilibré des marchés émergents AGF	SCAN	4041	4141	4241	5015	–	–	–	–	–	–	–	–	T3	Annuelle – décembre
Fonds mondial équilibré AGF	SCAN	784	684	253	822	4203	4303	4403	3006	3106	3206	–	–	T3	Mensuelle – série T/V Annuelle – décembre

FONDS À REVENU FIXE – Canadiens

❖ Catégorie Revenu à court terme AGF	SCAN	223	923	272	865	–	–	–	–	–	–	–	–	T5	Quand elles sont déclarées
❖ Fonds AGF de marché monétaire canadien ¹⁴	SCAN	230	930	274	866	–	–	–	–	–	–	–	–	T3	Intérêt quotidien, distribution mensuelle
Fonds AGF d'obligations canadiennes	SCAN	203	933	277	871	–	–	–	–	–	–	–	–	T3	Mensuelle ¹
Fonds d'obligations canadiennes à rendement élevé AGF	SCAN	419	420	237	649	–	–	–	–	–	–	–	–	T3	Mensuelle ¹
Fonds d'obligations inflation plus AGF	SCAN	215	945	283	872	–	–	–	–	–	–	1023	2014	T3	Mensuelle ¹

FONDS À REVENU FIXE – Internationaux et mondiaux

Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	SCAN	4040	4140	4240	5014	–	–	–	–	–	–	–	–	T3	Mensuelle ¹
Fonds d'obligations mondiales agrégées AGF	SCAN	4039	4139	4239	5013	–	–	–	–	–	–	–	–	T3	Mensuelle ¹
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé AGF	SCAN	792	692	256	824	–	–	–	–	–	–	–	–	T3	Mensuelle ¹
Fonds mondial d'obligations gouvernementales AGF	SCAN	889	148	232	829	–	–	–	–	–	–	–	–	T3	Mensuelle ¹

FONDS AP AGF

Fonds d'achats périodiques AGF ¹⁵	SCAN	4114	4214	4314	–	–	–	–	–	–	–	–	–	T3	Mensuelle ¹
--	------	------	------	------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	------------------------

CODES DES FONDS ACUITY¹⁶

	Code de la société de fonds	Devise	Série OPC			Série F	Série T			Série V			Reçu officiel	Fréquence des distributions
			FA	FR	FM		FA	FR	FM	FA	FR	FM		
FONDS D'ACTIONNÉS – Canadiens														
Fonds d'actions can. de 30 sociétés toutes cap. Acuity ¹⁷	AGF	\$CAN	9443	9432	9447	9410	–	–	–	–	–	–	T3	Trimestrielle, le cas échéant
Fonds de sociétés canadiennes à faible capitalisation Acuity ¹⁸	AGF	\$CAN	453	9452	9457	4510	–	–	–	–	–	–	T3	Trimestrielle, le cas échéant
FONDS D'ACTIONNÉS – Internationaux														
Fonds d'actions EAEO Acuity	AGF	\$CAN	9393	9390	9397	3390	–	–	–	–	–	–	T3	Trimestrielle, le cas échéant
FONDS D'ACTIONNÉS – Spécialisés														
Fonds d'actions environnement sain Acuity	AGF	\$CAN	9623	9626	137	6250	–	–	–	–	–	–	T3	Trimestrielle, le cas échéant
Fonds de ressources naturelles Acuity	AGF	\$CAN	9593	9592	9597	5910	–	–	–	–	–	–	T3	Trimestrielle, le cas échéant
FONDS ÉQUILIBRÉS ET DE RÉPARTITION DE L'ACTIF – Canadiens														
Fonds de répartition prudente de l'actif Acuity ¹⁹	AGF	\$CAN	9463	9462	9467	4610	4218	4318	4418	3020	3120	3220	T3	Trimestrielle, le cas échéant
Fonds de revenu élevé Acuity	AGF	\$CAN	9633	9630	9637	6290	–	–	–	–	–	–	T3	Mensuelle ¹
Fonds de revenu et de croissance Acuity ^{20,21}	AGF	\$CAN	9653	9650	9657	6490	–	–	–	–	–	–	T3	Mensuelle ¹
Fonds diversifié de revenu Acuity	AGF	\$CAN	9643	9640	9647	6390	–	–	–	–	–	–	T3	Mensuelle ¹
Fonds équilibré canadien Acuity	AGF	\$CAN	9433	9428	9437	4270	–	–	–	–	–	–	T3	Trimestrielle, le cas échéant
FONDS À REVENU FIXE – Canadiens														
Fonds de revenu fixe Acuity	AGF	\$CAN	9413	9412	9417	9110	–	–	–	–	–	–	T3	Trimestrielle, le cas échéant
FONDS D'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR)														
Fonds d'actions canadiennes valeurs sociales Acuity	AGF	\$CAN	9523	9522	9527	5210	–	–	–	–	–	–	T3	Trimestrielle, le cas échéant
Fonds équilibré de valeurs sociales Acuity	AGF	\$CAN	9613	9628	9617	6270	–	–	–	–	–	–	T3	Trimestrielle, le cas échéant
Fonds mondial d'actions valeurs sociales Acuity	AGF	\$CAN	9583	9582	9587	5810	–	–	–	–	–	–	T3	Trimestrielle, le cas échéant
Portefeuille valeurs sociales Alpha Acuity	AGF	\$CAN	1043	1040	1047	1400	–	–	–	–	–	–	T3	Mensuelle ¹

Notes :

^{MD} Marque déposée de La Société de Gestion AGF Limitée utilisée sous licence

☉ Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée

❖ Les parts de ces fonds ne sont plus vendues par l'entremise du Fonds d'achats périodiques AGF.

¹ Les distributions de gains en capital sont versées annuellement en décembre.

² Le 26 août 2011, le Portefeuille équilibré Alpha Acuity a été fusionné au Portefeuille Éléments Équilibré AGF.

³ Le 26 août 2011, le Portefeuille mondial Alpha Acuity a été fusionné au Portefeuille Éléments Mondial AGF.

⁴ Le 26 août 2011, le Portefeuille de croissance Alpha Acuity a été fusionné au Portefeuille Éléments Croissance AGF.

⁵ Le 26 août 2011, le Portefeuille de revenu Alpha Acuity a été fusionné au Portefeuille Éléments Rendement AGF.

⁶ Le 3 octobre 2011, la Catégorie d'actions canadiennes de 30 sociétés toutes capitalisations Acuity a été fusionnée à la Catégorie canadienne Actions de croissance AGF et continue à faire partie du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée.

⁷ Le 26 août 2011, le Fonds d'actions canadiennes Acuity a été fusionné au Fonds de titres canadiens AGF.

⁸ AGF a l'intention d'obtenir toutes les approbations requises en 2012 aux fins d'une fusion du Fonds canadien valeur AGF avec le Fonds de titres canadiens qui a été proposée.

⁹ Le 26 août 2011, le Fonds mondial de dividendes Acuity a été fusionné au Fonds mondial de dividendes AGF.

¹⁰ Le 26 août 2011, le Fonds mondial de revenu élevé Acuity a été fusionné au Fonds mondial de dividendes AGF.

¹¹ Le 3 octobre 2011, la Catégorie de ressources naturelles Acuity a été fusionnée à la Catégorie mondiale Ressources AGF et continue à faire partie du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée.

¹² Nouveau nom de la Catégorie de revenu élevé Acuity depuis le 3 octobre 2011. La catégorie continue à faire partie du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée.

¹³ Nouveau nom de la Catégorie diversifiée de revenu Acuity depuis le 3 octobre 2011. La catégorie continue à faire partie du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée.

¹⁴ Le 26 août 2011, le Fonds marché monétaire Acuity a été fusionné au Fonds AGF de marché monétaire canadien.

¹⁵ Les parts du Fonds d'achats périodiques AGF sont vendues avec les options d'achat FA, FR et FM seulement.

¹⁶ Depuis le 1^{er} février 2011, Acuity Funds Ltd. et Acuity Investment Management Inc. sont des filiales à part entière de Placements AGF Inc. Acuity Funds Ltd. continue de gérer les investissements des fonds.

¹⁷ Le 26 août 2011, le Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations AGF a été fusionné au Fonds d'actions canadiennes de 30 sociétés toutes capitalisations Acuity.

¹⁸ Le 8 juillet 2011, la Société de titres à faibles capitalisations Acuity a été fusionnée dans le Fonds de sociétés canadiennes à faible capitalisation Acuity.

¹⁹ Le 26 août 2011, le Fonds équilibré exclusivement canadien AGF a été fusionné au Fonds de répartition prudente de l'actif Acuity.

²⁰ Le 8 juillet 2011, la Fiducie de revenu et de croissance Acuity et la Fiducie rendement total ciblé Acuity ont été fusionnées dans le Fonds de revenu et de croissance Acuity.

²¹ Le 26 août 2011, le Fonds de dividendes Acuity a été fusionné dans le Fonds de revenu et de croissance Acuity.

1

INDIQUEZ LE GENRE DE COMPTE CELI QUE VOUS VOULEZ ÉTABLIR

Compte d'épargne libre d'impôt AGF (CELI)

Individuel Collectif → Nom de votre employeur ou association

► S'agit-il d'un changement à un compte AGF existant? → oui non N° de compte AGF

Les non-résidents ne peuvent pas ouvrir de compte. Vous devez aviser AGF si vous n'êtes plus un résident du Canada

2

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Remplissez cette section s'il s'agit d'un nouveau compte

► Renseignements personnels

M M^{me} M^{lle}

Nom Prénom Initiales

Adresse Ville Province Code postal

Téléphone (domicile) Téléphone (travail) Adresse de courriel

()

()

Date de naissance (aaaa-mm-jj) N° d'assurance sociale En vertu de la loi, vous êtes tenu de nous fournir votre NAS pour que nous puissions déclarer le montant du revenu touché sur votre placement à l'Agence du revenu du Canada.

► Communication avec vous

► Quelle langue préférez-vous?

Français Anglais

Si vous êtes un résident du Québec, en cochant « anglais » vous exigez expressément que cette demande ainsi que tous les documents s'y rattachant soient rédigés en anglais. *If you are a Quebec resident, by checking English you are asking us to give you this application form and all related documents in English.*

► Voulez-vous recevoir vos documents par voie électronique?

non oui — veuillez indiquer votre adresse de courriel ci-dessus

En cochant « oui », vous acceptez de recevoir vos documents par voie électronique quand le service est offert et lorsqu'il est autorisé par la loi. Vous acceptez également de nous faire part de tout changement de votre adresse de courriel.

Veuillez répondre aux deux questions. Vous pouvez changer vos instructions en tout temps en nous écrivant.

► Renseignements sur le courtier

Nom du courtier Matricule du courtier N° de compte du courtier

Nom du représentant Matricule du représentant Téléphone

()

3

CHOISIR UN TITULAIRE SUCESSEUR OU UN BÉNÉFICIAIRE

Vous n'êtes pas obligé de désigner un titulaire successeur ou un bénéficiaire, et dans certaines provinces vous ne pouvez le faire que par l'entremise d'un testament.

Si vous ne désignez pas de titulaire successeur ou de bénéficiaire, la valeur de votre CELI sera ajoutée à votre succession ou automatiquement à celle de votre conjoint, selon votre lieu de résidence.

Si vous désignez un titulaire successeur et un bénéficiaire, le titulaire successeur a la préséance.

► Qui voulez-vous désigner à titre de titulaire successeur (TS) ou de bénéficiaire de votre régime?

Vous pouvez nommer un titulaire successeur ou un bénéficiaire. Cette désignation révoque toute désignation antérieure faite pour ce compte, sous réserve des lois applicables. Vous pouvez changer cette désignation en tout temps. Si vous vous mariez ou vous séparez, votre titulaire successeur ou bénéficiaire pourrait ne pas changer automatiquement. Il vous incombe de veiller à ce que votre désignation soit valable et à jour.

Titulaire successeur

Il doit s'agir de votre conjoint ou conjoint de fait. Cette personne deviendra le titulaire du CELI.

Nom (conjoint/conjoint de fait) Prénom N° d'assurance sociale Date de naissance (aaaa-mm-jj)

Bénéficiaire(s)

Nous verserons la valeur de votre CELI en un paiement unique.

Nom	Prénom	Relation avec vous	N° d'assurance sociale	Date de naissance (aaaa-mm-jj)	Répartition (%)
				aaaa-mm-jj	
				aaaa-mm-jj	
				aaaa-mm-jj	
				aaaa-mm-jj	



6

RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

► Vos renseignements bancaires

Vous pouvez révoquer ou annuler votre autorisation en tout temps par écrit ou par téléphone.

► Veuillez remplir la section suivante aux fins de transferts de/à votre compte en banque

Nom de l'institution

Adresse

N° de domiciliation Code bancaire N° de compte

Les paiements et les retraits seront faits dans/de ce compte.
Veuillez joindre un chèque nul à votre demande.

7

RENSEIGNEMENTS POUR LES OPÉRATIONS ÉLECTRONIQUES

► Service d'opérations électroniques (SOE)

oui Cochez si vous voulez que nous acceptions des ordres de votre conseiller par téléphone, télécopie ou courriel pour acheter, vendre ou échanger des actions/parts de fonds AGF en votre nom.

Les frais suivants seront imputés au SOE.

Signature garantie par :

[apposer le timbre du garant]

Frais de souscription

Frais d'acquisition seulement	(%)	Frais d'échange (%)
Fonds AGF de marché monétaire canadien AGF		Tous les fonds AGF
Tous les autres fonds AGF		

8

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES

veuillez lire et signer ci-dessous ▼

9

LIRE ET SIGNER CI-DESSOUS

► Quand vous signez la présente demande

vous confirmez que :

- toutes exigences de préavis prévues par les paragraphes 15a) et b) de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements en ce qui a trait au débit préautorisé soient éliminées.
- vous accusez réception du prospectus simplifié en vigueur et des derniers états financiers d'AGF, de la déclaration de fiducie de votre CELI et autres documents connexes.
- vous avez lu et compris les modalités énoncées dans ces documents, et vous reconnaissez que les opérations visées par les présentes sont faites selon les modalités énoncées dans le prospectus.
- tous les renseignements fournis par vous dans la présente demande sont véridiques et exacts.

vous comprenez que :

- nous avons le droit de refuser votre demande dans les deux jours ouvrables suivant sa réception et que, le cas échéant, nous vous rembourserons les sommes soumises avec votre demande.
- votre CELI est assujéti aux modalités qui sont énoncées dans le formulaire de demande et la déclaration de fiducie du CELI, et modifiées périodiquement, et vous acceptez d'être lié par ces modalités.
- il vous incombe de déterminer les sommes qui peuvent être cotisées à votre CELI ainsi que la pertinence des investissements. Vous pourriez subir des conséquences fiscales découlant de cotisations excédentaires, cotisations de non-résident ou investissements interdits ou non admissibles.

vous nous autorisez à :

- divulguer tout renseignement à votre sujet à des agences d'évaluation du crédit, des personnes autorisées par la loi, des institutions financières, votre conseiller en placements et votre courtier agréé.
- recueillir, utiliser et partager vos renseignements personnels avec le Groupe de sociétés AGF et des fournisseurs tiers de services qui peuvent offrir leurs services à l'extérieur du Canada, s'il y a lieu pour servir votre compte AGF, et lorsque la loi l'exige ou nous y autorise, conformément à notre politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels.
- conserver ces renseignements dans nos dossiers à nos bureaux ou aux bureaux de nos fournisseurs de services au Canada. Vous avez le droit de consulter votre dossier en tout temps, sur demande écrite adressée à nous, ou d'obtenir une copie de votre dossier moyennant les frais d'administration établis.
- Vous autorisez la Compagnie de Fiducie AGF à faire un choix auprès du ministre du Revenu national afin de faire enregistrer votre régime comme étant un CELI conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et à tout autre loi fiscale provinciale conformément à la déclaration de fiducie.

si vous établissez un CELI collectif, vous autorisez votre employeur à :

- faire des déductions de votre paye ou verser des cotisations en votre nom dans votre régime, et aider à gérer le régime à titre de mandataire pour vous et pour votre conjoint.

Acceptée par le fiduciaire



Signataire autorisé de la Compagnie de Fiducie AGF

► Utilisation des renseignements

Dans la présente section, le mot *renseignements* signifie vos renseignements personnels. Il s'agit de renseignements que vous nous avez fournis, par l'entremise des produits et des services que vous utilisez, et que nous avons obtenus auprès d'autres sources avec votre consentement.

vous convenez que :

- nous pouvons utiliser ces renseignements pour établir votre compte et vous servir en tant que notre client, pour déterminer si des produits ou des services d'AGF vous conviennent et vous les offrir, tels qu'exigés ou autorisés par la loi.
- nous pouvons utiliser votre NAS et votre date de naissance que vous nous avez donnés pour distinguer vos renseignements de ceux d'autres clients dont le nom ressemble au vôtre. Nous vous demandons votre NAS quand la loi l'exige.
- nous pouvons partager ces renseignements avec le Groupe de sociétés AGF et avec nos fournisseurs de services, lesquels peuvent avoir des centres de traitement situés à l'extérieur du Canada.

- vous pouvez révoquer votre consentement en tout temps et par la suite nous ne vous offrirons plus nos produits et services. Cependant, les renseignements continueront d'être partagés avec AGF ou avec des fournisseurs tiers de services, lorsque raisonnablement nécessaire pour servir votre compte AGF.

Pour obtenir un exemplaire de notre politique de protection des renseignements personnels ou pour en apprendre davantage sur vos options en cas de refus ou de révocation du consentement, y compris le choix de ne plus recevoir d'offres de produits et services, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 1-800-267-7630. En outre, vous pouvez consulter notre site AGF.com pour plus de détails sur notre politique de protection des renseignements personnels.

► Veuillez signer ci-dessous

Signature du titulaire

Date (aaaa-mm-jj)

aaaa-mm-jj



Déclaration de fiducie

Compte d'épargne libre d'impôt

1. Termes utilisés dans la présente déclaration de fiducie

AGF désigne Placements AGF Inc.

Conjoint, dans la présente déclaration de fiducie, dans la demande et dans les modalités supplémentaires, désigne seulement une personne considérée comme un époux ou un conjoint de fait aux fins des dispositions des lois fiscales régissant les CELI.

Loi désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les *lois fiscales* désignent la loi et la législation applicable en matière d'impôt sur le revenu de la province dans laquelle vous résidez.

Nous, notre et le fiduciaire désignent la Compagnie de Fiducie AGF, compagnie de fiducie constituée en vertu des lois du Canada et ayant un bureau à Toronto, en Ontario.

Régime désigne votre CELI AGF.

Vous et votre désignent le titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt du Groupe de fonds AGF.

2. Déclaration de fiducie

Nous convenons d'agir à titre de fiduciaire pour votre compte aux termes du régime conformément aux modalités énoncées dans les présentes. Plus particulièrement, cet arrangement constitue une fiducie aux fins des lois fiscales. En vertu des lois fiscales, nous sommes l'émetteur du régime et vous êtes la personne à laquelle nous convenons exclusivement d'offrir le régime.

3. Notre mandataire est AGF

AGF est notre mandataire et administrera (ou prendra les arrangements nécessaires pour faire administrer) le régime pour notre compte. Cependant, l'ultime responsabilité de l'administration du régime nous incombe.

4. Lois applicables

Le régime sera régi, interprété et administré conformément aux lois de la province d'Ontario et du Canada.

5. Enregistrement

Une fois que nous aurons reçu votre demande dûment remplie, nous ferons le choix visant à enregistrer le régime selon les dispositions pertinentes des lois fiscales.

6. Preuve d'âge

En indiquant votre date de naissance sur la demande, vous atteste votre âge et vous vous engagez à fournir toute autre preuve d'âge pouvant être exigée par les présentes.

7. Vos cotisations au régime

Nous garderons ce qui suit en fiducie en votre nom :

- toutes les cotisations que vous versez au régime
- si vous participez à un régime collectif, toutes les cotisations versées en votre nom au régime par votre mandataire
- tous les transferts d'autres CELI dont vous êtes le titulaire
- tous les revenus et gains en capital provenant du placement de ces cotisations

Les cotisations versées dans un CELI pendant que le titulaire est un non-résident sont sujettes à un impôt spécial tel qu'il est prescrit par les lois fiscales pertinentes.

Il vous incombe exclusivement d'établir le montant maximal qui peut être versé au régime chaque année en vertu des lois fiscales ainsi que le montant déductible. Si vous versez une cotisation supérieure au montant maximal, nous rembourserons la cotisation excédentaire lorsque vous nous ferez parvenir une demande écrite pour réduire le montant de la cotisation excédentaire. Nous pouvons liquider des éléments d'actif à cette fin.

Si le régime fait partie d'un CELI collectif, il vous incombe exclusivement de satisfaire aux modalités supplémentaires exigées par votre employeur à l'égard du régime, à condition que ces modalités soient conformes aux lois fiscales.

Vous pouvez utiliser l'actif du régime à titre de garantie d'un emprunt.

8. Transferts d'autres régimes

L'actif peut être transféré dans le régime à partir d'autres CELI dont vous êtes titulaire.

En plus d'être lié par les modalités de la présente déclaration de fiducie, vous convenez d'être lié par les modalités supplémentaires, auxquelles le régime sera assujéti pour effectuer le transfert de l'actif dans le régime conformément à la législation fiscale pertinente. S'il y a divergence entre les modalités du régime et les modalités supplémentaires, ces dernières prévaudront sur les modalités de la présente déclaration de fiducie, à moins d'indication contraire selon la législation fiscale pertinente.

9. Transferts dans d'autres régimes/comptes

Vous pouvez transférer la totalité ou une partie de l'actif du régime dans un autre CELI dont vous êtes titulaire.

En plus d'être lié par les modalités de la présente déclaration de fiducie, vous convenez d'être lié par les modalités supplémentaires, auxquelles le régime sera assujéti pour effectuer le transfert de l'actif dans le régime conformément à la législation fiscale pertinente. S'il y a divergence entre les modalités du régime et les modalités supplémentaires, ces dernières prévaudront sur les modalités de la présente déclaration de fiducie, à moins d'indication contraire selon la législation fiscale pertinente.

10. Comment nous investissons vos cotisations

Nous investirons l'actif du régime dans les instruments de placement que nous autorisons à des fins d'investissement par le régime, selon vos instructions. Si nous ne recevons aucune instruction de votre part, nous investirons l'actif dans des parts de Fonds AGF de marché monétaire canadien jusqu'à ce que vous nous donniez des instructions à l'effet contraire.

Dans le cadre des placements que nous faisons en vertu du régime, nous ne sommes pas restreints aux placements que la loi autorise expressément les fiduciaires à faire. Nous pouvons autoriser des placements dans des fonds communs de placement ou dans d'autres instruments de placement commun, même si de tels placements ne sont pas ceux que la loi autorise les autres fiduciaires à faire. Nous ne serons pas responsables des pertes découlant de tels placements que nous aurons autorisés de bonne foi.

Vous pouvez modifier les placements dans le régime n'importe quand en nous en informant. Il vous incombe exclusivement de vous assurer que les placements du régime constituent des placements admissibles pour les CELI en vertu des lois fiscales.

11. Bénéfices

Bien que les cotisations au régime ne soient pas déductibles d'impôt, tous les intérêts, dividendes, gains en capital et autre revenu réalisé dans le cadre du régime sont exempts d'impôt. De plus, le capital de départ et tout le revenu réalisé peuvent faire l'objet d'un versement libre d'impôt n'importe quand et pour n'importe quel montant.

12. Retraits

Vous pouvez demander un retrait libre d'impôt en provenance du régime n'importe quand et pour n'importe quel montant. Sur réception de votre demande écrite, nous liquiderons des éléments d'actif du régime conformément à vos instructions et nous vous verserons le produit. Si vous ne nous indiquez pas quels éléments d'actif liquider, nous le ferons à notre entière discrétion.

13. Si vous décédez avant l'échéance du régime

En règle générale, si vous décédez avant l'échéance du régime, le revenu accumulé après votre décès est imposable, alors que le revenu réalisé avant votre décès peut être exonéré d'impôt. Si vous avez nommé votre conjoint à titre de titulaire successeur, votre conjoint deviendra titulaire de votre régime à votre décès et le revenu réalisé dans le cadre de votre régime conserve son exemption d'impôt et les placements faits dans votre régime ne changent pas le plafond de cotisations accumulées de votre conjoint.

Si vous décédez après avoir désigné un titulaire successeur, nous établirons le régime au nom de votre titulaire successeur. Nous aurons besoin d'une preuve suffisante de votre décès, et pourrions exiger d'autres documents de votre représentant légal, avant de procéder au changement. Là où la loi le prescrit, vous pouvez désigner un titulaire successeur en l'indiquant sur votre demande ou en nous en avisant par écrit. Le titulaire successeur a le droit inconditionnel de renoncer à toute désignation de bénéficiaire antérieure, ou à toute directive de votre part à l'égard du régime ou de tout bien détenu en rapport avec le régime. Il vous incombe exclusivement de vous assurer que votre désignation de titulaire successeur est valide en vertu des lois pertinentes.

Advenant votre mariage, votre séparation ou le décès de votre titulaire successeur désigné, votre désignation de titulaire successeur ne changera pas automatiquement. Il est possible que vous deviez remplir une nouvelle désignation à cet effet. Il vous incombe exclusivement de vous assurer que la désignation de votre titulaire successeur est valide en vertu des lois pertinentes, à jour et modifiée au besoin.

Vous pouvez changer le titulaire successeur en remplissant l'un de nos formulaires ou en nous avisant par écrit. Le formulaire ou l'avis doit nous être remis avant que nous effectuions quelque versement que ce soit sur le régime. Si vous nous faites parvenir plus d'un document, nous agirons selon le document portant la date la plus récente.

Si vous décédez sans avoir désigné de titulaire successeur, nous procéderons au règlement de votre régime et des impôts seront exigibles pour toute somme accumulée en vertu du régime entre la date de votre décès et la date de règlement. Nous liquiderons l'actif du régime et, sous réserve de toute exigence supplémentaire prévue par la loi, nous verserons le produit à vos ayants droit, en une somme forfaitaire, déduction faite des frais, taxes et impôts.

Si vous avez un conjoint mais que vous n'avez pas désigné votre conjoint à titre de titulaire successeur, votre conjoint a le droit de transférer la juste valeur marchande de votre actif à la date de votre décès à son CELI à titre de cotisation en franchise d'impôt et qui ne change pas son plafond de cotisations accumulées de votre conjoint, à condition que votre conjoint déclare le montant de votre CELI à titre de cotisation en franchise d'impôt, à l'aide du formulaire fourni par l'Agence de revenu du Canada dans les 30 jours suivant votre décès et transfère le montant avant la fin de l'année après l'année de votre décès.

Si vous avez désigné un ou plusieurs bénéficiaires en vertu du régime et que ces derniers sont en vie au moment de votre décès, nous verserons ce produit à vos bénéficiaires, déduction faite des frais, taxes et impôts. Nous aurons besoin d'une preuve suffisante de votre décès, et pourrions exiger d'autres documents de votre représentant légal, avant de procéder au versement. Là où la loi le prescrit, vous pouvez désigner un bénéficiaire en l'indiquant sur votre demande ou en nous en avisant par écrit. Il vous incombe exclusivement de vous assurer que la désignation de votre bénéficiaire est valide en vertu des lois pertinentes.

Advenant votre mariage, votre séparation ou le décès de votre bénéficiaire désigné, votre désignation de bénéficiaire ne changera pas automatiquement. Il est possible que vous deviez remplir une nouvelle désignation à cet effet. Il vous incombe exclusivement de vous assurer que la désignation de votre bénéficiaire est valide en vertu des lois pertinentes à jour et modifiée au besoin.

Vous pouvez changer un bénéficiaire en remplissant l'un de nos formulaires ou en nous avisant par écrit. Le formulaire ou l'avis doit nous être remis avant que nous effectuions quelque versement que ce soit sur le régime. Si vous nous faites parvenir plus d'un document, nous agirons selon le document portant la date la plus récente.

14. Relevés de compte

Nous tiendrons les registres comptables du régime. Chaque année, nous enverrons un relevé sur lequel figureront les renseignements suivants :

- les cotisations, les transferts et les bénéfices
- les versements du régime et tous les impôts et taxes applicables
- les frais
- la valeur totale du régime

15. Avantages et services particuliers

Nous ne pouvons fournir aucun avantage ni service particulier qui est conditionnel, de quelque façon que ce soit, à l'existence du régime, autre que ceux prévus par la législation fiscale pertinente, aux personnes suivantes :

- vous-même
- les membres de votre famille immédiate
- toute autre personne avec qui vous avez un lien de dépendance.

16. Rémunération

Nous avons le droit de toucher une rémunération en contrepartie de nos services à titre de fiduciaire. Nous avons également droit au remboursement des frais, des taxes et des impôts engagés par nous ou AGF (à titre de mandataire) dans le cadre de l'exercice de nos fonctions à titre de fiduciaire. Ces chiffres sont établis de temps à autre et figurent sur votre relevé de compte.

Nous avons également le droit de toucher une rémunération raisonnable, que nous établissons, en contrepartie de tout service exceptionnel que nous rendons à titre de fiduciaire, y compris lorsque nous devons exercer notre pouvoir discrétionnaire.

Nous déduisons cette rémunération et ces remboursements de l'actif du régime et nous pourrions vendre l'actif si nous le jugeons nécessaire à cette fin. Vous nous autorisez à verser à AGF la totalité ou une partie de cette rémunération. Dans certains cas, nous pouvons vous permettre de nous payer directement cette rémunération plutôt que de le faire à partir de l'actif du régime. Nous vous ferons parvenir un avis écrit de 30 jours avant de modifier le montant de la rémunération.

17. Nos droits de vote

À titre de fiduciaire, nous voterons en votre nom à toute assemblée des actionnaires en faveur des propositions de la direction.

Cependant, vous pouvez nous demander par écrit le droit d'exercer, à une assemblée des actionnaires, les droits de vote afférents aux parts ou aux actions de fonds communs de placement ou à tout autre titre détenu dans le régime. Nous satisferons à votre demande à condition d'avoir reçu cet avis au moins 48 heures avant l'assemblée.

18. Avis

Pour obtenir des renseignements sur le régime, vous pouvez nous écrire, port payé, à l'adresse suivante :

Compagnie de Fiducie AGF
Fiduciaire des comptes d'épargne libres d'impôt AGF
a/s de Placements AGF Inc.
C.P. 50
Tour Banque Toronto-Dominion
Toronto (Ontario) M5K 1E9

Votre lettre sera réputée avoir été donnée le jour où nous l'aurons reçue. Nous ferons parvenir, à vous ou à votre conjoint, tout avis, relevé ou reçu par la poste à l'adresse la plus récente que vous ou votre conjoint nous aurez donnée ou aurez donnée à AGF par écrit. Notre lettre sera réputée avoir été donnée le jour de sa mise à la poste.

19. Modifications à la présente déclaration de fiducie

Nous pouvons modifier la présente déclaration de fiducie à notre entière discrétion, et la modifierons si nous recevons des instructions écrites d'AGF, sous réserve de ce qui suit:

- l'obtention des approbations des autorités fiscales compétentes
- les modifications apportées ne compromettent pas le statut du régime à titre de CELI aux fins des lois fiscales

Le régime doit satisfaire à tout moment aux lois applicables. Si AGF doit apporter des modifications en vue d'assurer la conformité aux lois applicables, les modifications prendront effet dès qu'elles auront été approuvées par l'Agence de revenu du Canada. Nous vous aviserons de toute modification apportée au régime : a) 30 jours après l'approbation des modifications ou b) à la date à laquelle nous vous postons les relevés de compte annuels, selon la dernière de ces dates.

20. Limitation de responsabilité du fiduciaire et du mandataire

Ni nous-mêmes ni AGF ne seront responsables à titre personnel des taxes et impôts qui nous seront imposés par suite de l'achat, de la vente ou de la conservation d'un placement, y compris les placements inadmissibles et les biens étrangers. Nous-mêmes et AGF pourrions nous rembourser, ou payer, ces taxes et impôts sur l'actif du régime de la façon que nous aurons choisie.

Ni nous-mêmes ni AGF ne seront responsables à titre personnel de toute perte subie par le régime, vous-même ou un bénéficiaire en raison de l'achat, de la vente ou de la conservation d'un placement, à moins que cette perte ne soit causée par une malhonnêteté, une mauvaise foi, une mauvaise administration intentionnelle, une grossière négligence ou une insouciance téméraire de notre part ou de celle d'AGF.

Vous, vos exécuteurs testamentaires et tout bénéficiaire en vertu du régime convenez de nous indemniser, ainsi que AGF, de tous les impôts et taxes pouvant être exigés à l'égard du régime ou de toute perte subie par le régime, dont nous-mêmes ou AGF serions responsables pour l'une des raisons suivantes :

- l'achat, la vente ou la conservation des placements;
- le versement de sommes sur le régime conformément à la présente déclaration de fiducie;
- avoir donné suite ou refusé de donner suite aux instructions nous ayant été données par vous ou en votre nom, à moins que cette perte ne soit causée par une malhonnêteté, une mauvaise foi, une mauvaise administration intentionnelle, une grossière négligence ou une insouciance téméraire de notre part ou de celle d'AGF.

21. Fiduciaire successeur

Nous pouvons démissionner à titre de fiduciaire du régime moyennant un préavis écrit de 90 jours à AGF. AGF peut nous destituer de nos fonctions à titre de fiduciaire moyennant un préavis écrit de 30 jours (ou sans avis si nous ne pouvons plus exercer nos fonctions à titre de fiduciaire), à la condition qu'un fiduciaire successeur ait été désigné par écrit. Si nous cessons d'être fiduciaire pour quelque raison que ce soit, nous nommerons un fiduciaire successeur désigné par AGF. Cependant, si AGF ne recommande aucun successeur dans un délai de 60 jours après avoir reçu l'avis de démission écrit, nous pourrions désigner notre propre successeur.

Le fiduciaire successeur devra, dans les 90 jours suivant sa nomination, vous aviser par écrit de cette modification. Nous transférerons tous les livres, registres et éléments d'actif ayant trait au régime au fiduciaire successeur.

22. Résidents du Québec / Quebec residents

Vous confirmez avoir expressément demandé que toute communication se rapportant à ce régime soit rédigée en anglais, y compris :

- la demande
- cette déclaration de fiducie (et toute autre modalité)
- tous les avis
- tous les états de compte.

You confirm that you have expressly requested all communications relating to the Plan be in English, including:

- the application
- this declaration of trust (and any additional terms and conditions)
- all notices
- all statements.



Placements AGF Inc.
a/s 2920, boulevard Matheson Est
Mississauga (Ontario) L4W 5J4
Web : www.AGF.com

INVESTIR AVEC AGF

Notes

Programme d'investissements
systématiques (PIS)

Programme de retraits systématiques (PRS)

Programme d'échanges systématiques (PES)

Nous devons recevoir la présente demande cinq jours
ouvrables avant la date du premier transfert ou retrait.

Pour les PRS, assurez-vous de faire votre demande quatre
jours ouvrables avant la date à laquelle vous voulez toucher
votre argent.

Service d'opérations électroniques (SOE)

Ce service comporte des restrictions administratives et
s'applique uniquement aux fonds en dollars canadiens.
Si vous avez des questions ou nécessitez d'autres
renseignements, veuillez communiquer avec le Service
à la clientèle.

Suivi de votre compte

Confirmations de transactions

Nous envoyons des confirmations de transactions pour les
ordres d'achat, de transfert ou de vente d'actions/de parts.
Pour les PIS, PRS, PES et RER collectifs, nous envoyons une
confirmation seulement pour la première transaction.

États de compte

Nous expédions des relevés de compte une fois par an.
Les relevés indiquent la valeur de votre compte et les
investissements dans vos fonds communs de placement
à la date du relevé ainsi que les activités du compte.

Le relevé annuel, daté du 31 décembre, est expédié vers
la mi-janvier. Vous pouvez aussi demander un relevé
semestriel. Le relevé semestriel, daté du 30 juin, est
expédié vers la mi-juillet. Si vous désirez recevoir un
relevé semestriel, veuillez communiquer avec le Service
à la clientèle.



Que faites-vous après le travail?



AGF est fière de parrainer
le Fonds mondial pour
la nature qui protège le
tigre et d'autres espèces
en voie de disparition.



Sources Mixtes
Groupe de produits issu de forêts
bien gérées, de sources contrôlées
et de bois ou fibres recyclés.
www.fsc.org Cert no. xxx-xxx-xxxx
© 1996 Forest Stewardship Council

AGF collabore à la création de solutions commerciales pour faire face à la demande de ressources naturelles de l'industrie et trouver des moyens de minimiser notre impact sur l'environnement. Nous avons donc conçu nos formulaires de demande dont la partie principale est réutilisable et la page couverture recyclable. De plus, nos formulaires sont imprimés sur du papier certifié par le Forest Stewardship Council® (FSC). La certification du FSC garantit que le papier du présent document contient des fibres provenant de forêts bien gérées et exploitées de façon responsable qui sont soumises à des normes environnementales et socio-économiques rigoureuses. AGF s'engage à continuer de chercher des façons de protéger et de conserver notre environnement pour les générations futures.